

# SUSPENSE EN SEINE-ET-MARNE

LE CONCOURS D'ÉCRITURE  
DE LA NOUVELLE POLICIÈRE  
RÈGLEMENT 2021\*



**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT

\*Règlement provisoire,  
sous réserve de modification

**SUSPENSE EN SEINE-ET-MARNE**  
**Concours d'écriture de la nouvelle policière**  
**Édition 2021**

**Article 1 – Présentation du concours**

Le Département de Seine-et-Marne organise la quatrième édition du Concours d'écriture de la nouvelle policière, intitulé « Suspense en Seine-et-Marne ». Il s'agit de porter, avec cette action, une attention aux pratiques amateurs des Seine-et-Marnais et plus particulièrement à leurs talents d'écriture, et de valoriser le patrimoine départemental.

Un(e) auteur(e) de romans policiers est parrain ou marraine du concours.

Trois catégories sont représentées :

- Elèves de 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Elèves de 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Personnes de plus 15 ans résidant en Seine-et-Marne.

**Article 2 – Conditions de participation**

La participation est gratuite. Le concours est ouvert, pour les deux premières catégories, à tout élève inscrit dans un collège de Seine-et-Marne, et pour la troisième catégorie, à toute personne de plus de 15 ans habitant la Seine-et-Marne. Une personne de plus de 15 ans inscrite dans un collège concourt dans la catégorie « collégiens ». Les textes collectifs ne sont pas acceptés.

Le candidat ne peut présenter qu'un seul texte. Il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il s'agit d'une œuvre originale non publiée antérieurement.

Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.

**Article 3 – Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter**

Le texte doit adopter la forme d'une nouvelle policière et contenir l'expression « **soupe au lait** ».

- Pour les **collégiens**, l'embrayeur d'écriture est : « **Le pique-nique en forêt de Rougeau avait pourtant bien commencé** ».
- Pour les **plus de 15 ans** : l'embrayeur d'écriture est : « **Ils n'auraient jamais pensé qu'un si bon brie puisse être empoisonné** ».

Le texte est écrit en langue française et comporte un titre. **L'expression imposée doit être surlignée.** Le texte doit être présenté de façon anonyme. Il doit être envoyé sous la forme d'un document Word (ou Open Office), format A4 (21 x 29,7 cm), saisi en caractère Times New Roman, taille 14, interligne simple et comprendre entre 1 et 10 pages.

#### **Article 4 – Modalités de réception des textes**

Les nouvelles doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante :

[mediatheque@departement77.fr](mailto:mediatheque@departement77.fr)

**avant le 31 août 2021 - 17 h 00.**

Les candidatures doivent comporter :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- la nouvelle (le nom du fichier portant le titre de la nouvelle),
- le scan de la mention manuscrite suivante, suivie de la signature de l'auteur ou des parents pour les mineurs :

*« Je, soussigné(e) (nom, prénom, âge), atteste avoir pris connaissance du règlement du concours et déclare en accepter toutes les conditions.*

*J'atteste sur l'honneur résider en Seine-et-Marne et être l'auteur de cette nouvelle, et autorise le Département de Seine-et-Marne à lire et publier mon texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture de la nouvelle policière « Suspense en Seine-et-Marne » ».*

#### **Article 5 – Conditions de rejet des candidatures**

Aucun envoi papier ne sera accepté ; aucun texte illustré, raturé, manuscrit ou non conforme aux articles 2, 3 et 4 ne sera retenu. Les envois incomplets ou arrivant après la date limite mentionnée dans l'article 4 ne seront pas pris en compte. Une fiche d'inscription incomplète exposera à la non prise en compte de la candidature.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate par la collectivité organisatrice.

#### **Article 6 – Sélection des textes lauréats**

Un jury est mis en place. Le jury, présidé par un Conseiller départemental, est composé de l'auteur Anne Martinetti (marraine du concours) et de quatre auteurs, choisis par la marraine.

Après la date limite d'envoi (31 août 2021), les textes, anonymisés, sont adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réunissent avant le

25 octobre 2021 afin de délibérer et sélectionner les deux lauréats de chaque catégorie. Une attention particulière sera accordée à la qualité d'écriture et à l'originalité de l'histoire. La décision du jury reste toutefois souveraine.

### **Article 7 – Information des participants**

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site du Département <http://www.seine-et-marne.fr/> et celui de la Médiathèque départementale <http://mediatheque.seine-et-marne.fr/>.

### **Article 8 – Dotation du concours**

Le jury décerne les prix suivants :

- Catégorie « collégiens » :
  - 2 lauréats pour les 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>
  - 2 lauréats pour les 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>
- Catégorie plus de 15 ans : 2 lauréats.

Les lauréats reçoivent une tablette numérique et un livre, remis lors de la cérémonie de remise des prix.

Les dotations ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Le département, organisateur ne sera tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Les lauréats du concours sont invités à la remise des prix en décembre 2021. Lors de cette cérémonie, un comédien lira la nouvelle gagnante de chaque catégorie.

Les textes lauréats seront publiés sur le site du Département de Seine-et-Marne ainsi que sur celui de la Médiathèque départementale.

Les lauréats autorisent le Département à diffuser les œuvres dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer une autorisation.

### **Article 9 – Données personnelles des participants**

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, mail, etc.) sont collectées par le Département de Seine-et-Marne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

Par application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant en contactant directement la Médiathèque départementale à l'adresse suivante : [mediatheque@departement77.fr](mailto:mediatheque@departement77.fr).

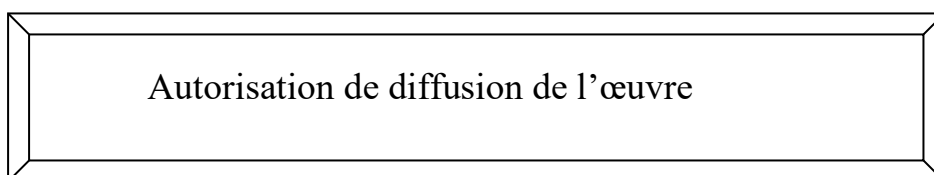
Ces données ne serviront qu'à la communication et aux échanges en lien avec le concours. Elles seront conservées jusqu'à 5 ans après la promulgation des résultats. Elles seront à disposition des gestionnaires de la Médiathèque départementale et traitées uniquement par eux.

Les lauréats pourront être amenés à être photographiés durant la remise des prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre de communication.

### **Article 10 – Modifications du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours ou de l'annuler. Dans ce cas, une information sera publiée sur le site du Département.

Annexe au règlement



Je  
soussigné(e).....  
..... demeurant  
à.....

.....autorise le Département de Seine-et-Marne et la médiathèque à reproduire et à diffuser mon œuvre sur des supports de communication, notamment sur les sites internet, et ceci sans limitation quant à la durée ou au support.

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que ma participation au concours de nouvelle policière et la présente autorisation ne donneront droit à aucune contrepartie matérielle, en particulier financière.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à quiconque.

Le Département s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à exploiter l'œuvre sans déformation substantielle en évitant toute modification qui aurait pour conséquence de l'altérer ou de la déformer dans son esprit.

Conformément à la législation relative au droit d'auteur, le Département garantit le droit moral de l'auteur. A cet effet le Département de Seine et Marne mentionne le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur, l'année de la création, à chaque fois que la Département représente ou reproduit l'œuvre.

Fait à ....., le.....

Signature précédée de la mention  
"Lu et Approuvé"

**Département  
de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN  
01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr) 